

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2017

PLFR POUR 2017 - (N° 384)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 140

présenté par
M. Giraud

ARTICLE 28

À l'alinéa 5, supprimer les mots :

« dans sa rédaction issue de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2016-1561 du 21 novembre 2016 complétant et précisant les règles budgétaires, financières, fiscales et comptables applicables à la collectivité de Corse ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.